



Fiche d'information 20 décembre 2024

Accord agricole bilatéral et sécurité alimentaire

De quoi s'agit-il ?

Chaque année, les échanges commerciaux de produits agricoles et de denrées alimentaires entre la Suisse et l'UE dépassent les 16 milliards de francs, ce qui fait de l'UE le principal partenaire commercial de la Suisse dans ce secteur. Concernant les produits agricoles, 50 % des exportations de la Suisse sont destinées à l'UE et 74 % des importations en proviennent (état 2023).

Des tromperies ou des contaminations de denrées alimentaires ne peuvent être exclues, ce qui peut conduire à la mise sur le marché de produits représentant un risque potentiel pour la santé. Pour minimiser ce risque, la Suisse et l'UE souhaitent renforcer leur collaboration en matière de sécurité des aliments. L'objectif est de créer un espace de sécurité alimentaire commun qui englobe tous les aspects relevant des législations vétérinaire, alimentaire et relatives aux produits phytosanitaires le long de la chaîne agroalimentaire et qui couvre la majeure partie des échanges de produits agricoles avec l'UE.

L'élargissement de l'accord existant relatif au commerce de produits agricoles (accord agricole) renforce la protection des consommateurs et permet de réduire dans une large mesure les obstacles non tarifaires au commerce et de faciliter ainsi l'accès au marché. Une harmonisation des politiques agricoles reste cependant exclue de l'accord et la protection douanière actuelle est maintenue. Grâce à des exceptions spécifiques, l'accord n'entraîne pas de baisse des normes en vigueur en Suisse, notamment dans le domaine de la protection des animaux et des organismes génétiquement modifiés.

Résultat des négociations

Les objectifs définis pour le mandat de négociation ont été atteints et en partie même dépassés.

Un protocole additionnel relatif à l'accord agricole instaure un espace de sécurité alimentaire commun, garantissant l'élargissement du champ d'application de l'accord à l'ensemble de la chaîne agroalimentaire. Grâce à cela, la Suisse dispose enfin de l'accès souhaité à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et aux réseaux pertinents de l'UE. De plus, la Suisse intègre le système d'autorisation des produits phytosanitaires de l'UE.

Les exceptions existantes prévues par l'accord agricole actuel (par ex l'interdiction du transit du bétail) sont maintenues et de nouvelles exceptions ont pu être négociées, notamment dans les domaines de la protection des animaux et des organismes génétiquement modifiés. Dépassant l'objectif du mandat de négociation, l'obligation d'indiquer le pays d'origine pour les denrées alimentaires distribuées en Suisse est maintenue.

L'espace de sécurité alimentaire commun englobe d'une part les domaines déjà couverts par l'accord agricole, à savoir le secteur phytosanitaire (actuelle annexe 4), l'alimentation animale (actuelle annexe 5), le secteur des semences (actuelle annexe 6), le commerce d'animaux et de produits animaux, y compris les denrées alimentaires d'origine animale (espace vétérinaire commun, actuelle annexe 11), et règle d'autre part désormais aussi le commerce des denrées alimentaires d'origine non animale et l'homologation des produits phytosanitaires.

Les annexes de l'accord qui ne concernent pas l'espace de sécurité alimentaire commun (c.-à-d. les actuelles annexes 1 à 3, 7 à 10 et 12) continuent à s'appliquer comme avant et ne sont pas soumises à la reprise dynamique du droit. En cas de différends liés à ces annexes, il est

prévu de faire appel à un tribunal arbitral, mais sans impliquer la Cour de justice de l'UE (CJUE). De plus, les mesures de compensation liées à ces annexes peuvent être mises en œuvre seulement en cas de violation de l'accord agricole (y compris de la sécurité alimentaire), mais pas en cas de violation d'un autre accord relatif au marché intérieur.

La Suisse et l'UE restent libres de mener leurs politiques agricoles comme elles l'entendent. La protection douanière actuelle (y compris les droits de douane et les contingents tarifaires) est maintenue.

Les objectifs des négociations ont été atteints.

Conséquences pour la Suisse

L'accord présente des avantages importants pour l'industrie agroalimentaire, la santé des végétaux et des animaux, et la protection des consommateurs. Dans le même temps, la souveraineté de la Suisse en matière de politique agricole est préservée.

La création d'un espace de sécurité alimentaire commun ainsi que l'accès à l'EFSA et aux systèmes européens d'alerte et de coopération permettent à la Suisse d'identifier et de combattre plus efficacement les risques le long de la chaîne agroalimentaire.

La suppression des obstacles non tarifaires au commerce dans l'espace de sécurité alimentaire commun facilite l'accès au marché de l'UE pour les producteurs de denrées alimentaires en Suisse.

La Suisse conserve son autonomie en ce qui concerne l'élaboration de sa politique agricole, et la protection douanière actuelle est maintenue. Lors des négociations, la Suisse a aussi obtenu la concession d'exceptions importantes sur des sujets tels que la protection des animaux et la réglementation des organismes génétiquement modifiés, ce qui lui permet de maintenir ses standards élevés.